1310578

Dénomination :	OMNIUM FINANCE
n° de gestion :	1997B01635
n° d'identification :	413 583 022
n° de dépôt :	A2010/006393
Date du dépôt :	05/05/2010
Pièce :	acte du 31/03/2010 - Décision du Président

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 31 MARS 2010

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de Toulouse le

- 5 MAI 2010 6393

enregistré sous le numéro :
N° de gestion : 97 B 1635

L'an deux mille dix
le trente et un mars,
Monsieur Xavier CHAUSSON, Président de la société OMNIUM FINANCE, a pris les décisions suivantes, en application des dispositions de l'article 13 des statuts :

NOMINATION DE DIRECTEURS GENERAUX

- Monsieur Pierre ALBEROLA,
demeurant 7 rue Pierre Salies – 31000 TOULOUSE

et

Monsieur Serge PAUL,
demeurant 10 chemin de Cassebois – 31200 CUGNAUX

Sont nommés en qualité de directeurs généraux avec effet du 1er avril 2010 pour la durée du mandat du Président, et, en cas de cessation des fonctions de ce dernier, jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

CUMUL DES FONCTIONS

Messieurs Pierre ALBEROLA et Serge PAUL bénéficient l'un et l'autre au sein de la société OMNIUM FINANCE d'un contrat de travail antérieur à leur nomination en qualité de directeurs généraux :

- Monsieur Pierre ALBEROLA en qualité de Directeur Général Opérationnel

- Monsieur Serge PAUL en qualité de Directeur Général Fonctionnel

Leur présente nomination en qualité de directeurs généraux ne met pas fin, ni ne suspend les contrats de travail dont ils bénéficient, et ils continueront au-delà de l'exercice de leur mandat de dirigeant à exercer leurs fonctions techniques de Directeur Général Opérationnel, et de Directeur Général Fonctionnel, aux conditions fixées par leurs contrats de travail respectifs et dans les limites des délégations de pouvoirs qui leur ont été consenties.

POUVOIRS

En leur qualité de directeurs généraux Monsieur Pierre ALBEROLA et Serge PAUL assumeront un mandat de dirigeant de la société OMNIUM FINANCE et auront à ce titre le pouvoir de représenter individuellement la société vis-à-vis des tiers.

Toutefois, et dans le cadre de l'organisation interne de la gouvernance du Groupe formé par la société OMNIUM FINANCE avec ses filiales, les domaines dans lesquels l'un et l'autre des deux directeurs généraux assumeront les pouvoirs et fonctions attachés à l'exercice de leurs mandats sociaux respectifs seront différenciés.

Monsieur Pierre ALBEROLA, dans le prolongement des délégations de pouvoirs qui lui ont été attribuées au titre de son contrat de travail sera spécialement en charge du secteur "*opérationnel*" et exercera son pouvoir de décision et son autorité dans les domaines suivants :

- Membre du Comité Exécutif aux côtés du Président et du Directeur Général Fonctionnel, il participe à la définition des orientations stratégiques du Groupe
- Définit les politiques de développement pour l'ensemble des activités qui lui sont rattachées : les pôles Distribution et Immobilier, la Direction Communication institutionnelle, la Direction du Développement international, la Cellule des projets Immobiliers
- En adéquation avec la pérennité économique et sociale du Groupe, les intérêts du réseau et la satisfaction des clients, il pilote ces activités, fixe les priorités de développement (études de marché, veille stratégique) et les choix des stratégies, des marchés, des produits, met en place les modèles nécessaires au développement des activités, notamment en matière de communication et de politique des marques

Monsieur Serge PAUL, dans le prolongement des délégations de pouvoirs qui lui ont été attribuées au titre de son contrat de travail sera spécialement en charge du secteur "*fonctionnel*" et exercera son pouvoir de décision et son autorité dans les domaines suivants :

- Membre du Comité Exécutif, il participe à la définition des orientations stratégiques du Groupe
- Propose et met en œuvre les politiques liées aux activités fonctionnelles regroupées au sein de la société mère : Direction Administrative & Financière, Direction Informatique, Direction Juridique, Ressources Humaines, Méthodes & Process
- En adéquation avec le développement de l'ensemble des activités opérationnelles, il gère les moyens financiers et techniques du Groupe, et édicte la politique sociale, en vue de conduire et contrôler la mise en œuvre des projets et actions spécifiques relevant de la compétence des fonctions supports bénéficiant aux filiales du Groupe

REMUNERATION

La rémunération attribuée à chacun des deux directeurs généraux en contrepartie de l'exercice de leur mandat social et des responsabilités y attachées est fixée à ~~~~~~~~~~ € brut annuel payable par douzième.

Il est précisé en tant que de besoin que cette rémunération ne sera pas confondue avec la rémunération due à Messieurs Pierre ALBEROLA et Serge PAUL au titre de leur contrat de travail, mais s'ajoutera au contraire à ces rémunérations pendant la durée d'exercice de leur mandat social.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Xavier CHAUSSON

pour extrait certifié conforme